

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D193E1
au territoire des communes de OUVÉ-WIRQUIN et REMILLY-WIRQUIN
TRAVAUX
tournage du film "le voyageur"
Section hors agglomération
1 journée du 29 septembre 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 23/09/2025, par laquelle France Télévision, fait connaître le déroulement des travaux tournage du film "le voyageur", le 29 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation du tournage du film "le voyageur", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D193E1 du PR 13+100 au PR 13+960, hors agglomération, le 29 septembre 2025 au 30 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution du tournage et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de OUVÉ-WIRQUIN et REMILLY-WIRQUIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D193E1 du PR 13+100 au PR 13+960, hors agglomération, sur le territoire des communes de OUVÉ-WIRQUIN et REMILLY-WIRQUIN, du 29 septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution du tournage du film "le voyageur". **Seul les transports scolaires seront autorisés**

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

par les routes départementales D341-928 et D193 sur le territoire des communes de OUVE-WIRQUIN, CLETY et REMILLY-WIRQUIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution du tournage, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de France Télévision,

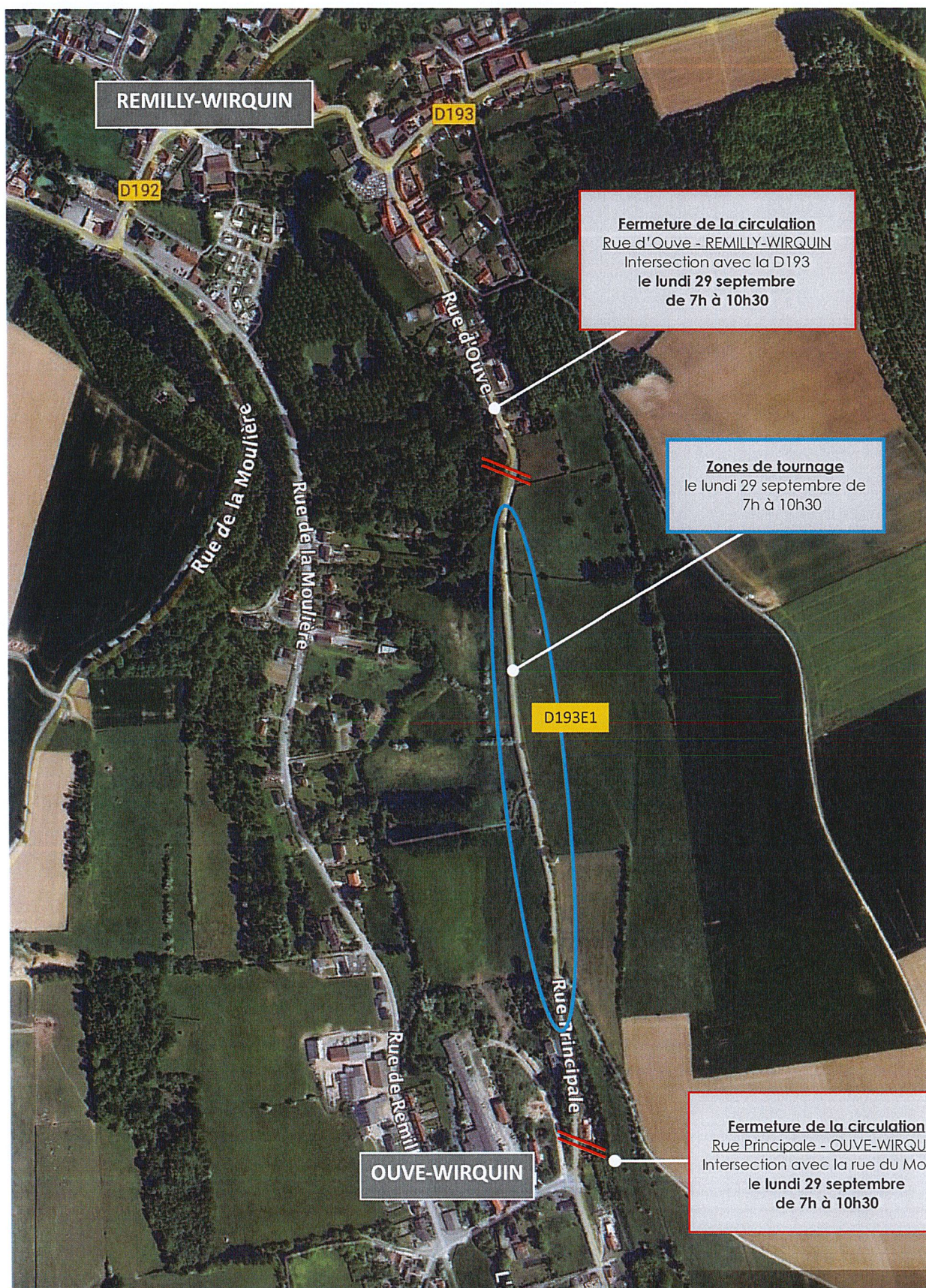
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 24 septembre 2025



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



D193E1

Entre OUVE-WIRQUIN et REMILLY-WIRQUIN

